



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction des ressources humaines

### Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	DSDEN		ESPE
A	78		Universités et IUT
A	91		Gds. Etab. Sup.
A	92		CANOPE
A	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78	I	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services CT et CM		91
	Lycées		92
A	78		95
A	91		DRONISEP
A	92		INS HEA
A	95		INJEP
	Collèges		SIEC
A	78		UNSS
A	91	I	Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
A	92		78
A	95		91
	Ecoles		92
A	78		95
A	91	I	Représentants des Personnels, 2 <sup>nd</sup> degré
A	92	I	
A	95		Associations des Parents d'élèves Académiques
A	Ecoles privées		78
A	Collèges privés		91
A	Lycées privés		92
	MELH		95
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
A	ERPD		

Versailles, le 24 septembre 2024.

**Etienne Champion,**  
**Recteur de l'académie de Versailles,**

à

**Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements du second degré publics et privés**  
**Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres d'information et d'orientation**  
**Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles publiques et privées**  
**Mesdames et Messieurs les Chefs de division**  
**Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques**  
**Mesdames et Messieurs les Chargés de mission**

**Objet : Campagne annuelle des demandes de rupture conventionnelle des personnels enseignants des premier et second degrés titulaires, des psychologues de l'éducation nationale titulaires, des conseillers principaux d'éducation titulaires, et des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé titulaires, des agents contractuels en CDI, maîtres contractuels et maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat**

**Références : Circulaire relative à la campagne annuelle des demandes de rupture conventionnelle en date du 22 septembre 2022 article R914-58 du code de l'éducation**

La circulaire du 22 septembre 2022 ci-dessus référencée a institué une campagne académique annuelle de recueil et de traitement des demandes de rupture conventionnelle.

[Cette circulaire est pérenne](#), sous réserve des modifications suivantes :

La campagne d'examen des demandes de rupture conventionnelle se déroule selon le calendrier décrit dans le tableau ci-dessous :

Nature des opérations	Dates
Transmission des demandes par les agents	Jusqu'au 31/01
Entretien avec le service RH	Au plus tard le 15/03
Courrier de réponse ou signature de la convention	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> mai
Si acceptation, date définitive de départ	31/08 de l'année considérée
Paiement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC)	Sur le mois de traitement de l'agent

Je vous demande de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels concernés.

Signé :  
 Pour le Recteur et par délégation  
 La secrétaire d'académie adjointe – DRH  
**Nathalie LAWSON**